

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANGUIDIC

n°013

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

CONTRAT DE SERVICE : LOCATION ET MAINTENANCE DE LA MACHINE A AFFRANCHIR

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article L2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant que le contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir prendra fin au 30 juin 2026;

Considérant la consultation simplifiée réalisée auprès de trois fournisseurs ;

Considérant la proposition de contrat de maintenance proposé par la société DOC'UP sise 20, Rue d'Arras à NANTERRE (92000) ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir avec la société DOC'UP sise 20, Rue d'Arras à NANTERRE (92000).

Article 1 : Le montant annuel de la location est de 220,00€ H.T, maintenance incluse. La mise à jour illimitée des tarifs est de 59,00 € H.T. par an.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 60 mois. Il entrera en vigueur le 29 mai 2026 et prendra fin le 28 mai 2031.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des décisions du Maire.

Fait et certifié exécutoire
A Languidic, le 26 février 2026

Le Maire,
Laurent DUVAL

